



## Contestation d'un avis juridique

Par  **davidg**, le **24/02/2009** à **18:04**

Bonjour,

Le 12.10.2007 j'ai été verbalisé à deux reprises pour le stationnement de mon véhicule. Un 1er pv à l'adresse 8 rue de Cherbourg. Je ne me souviens plus de l'intitulé exact. Un deuxième le même jour mais où l'adresse était 4 rue de Cherbourg pour 'non paiement du ticket horodateur'. J'écris de mémoire. J'ai contesté au préfet du préfet de police ds les 30 jours sans faire de lettre recommandée. J'ai fourni le ticket hebdo et précisé qu'il m'était impossible de déplacer ma voiture dans la journée puisque je travaille à 25 km de ma résidence contestant ainsi le 1er pv. Pas de retour donc classe pour moi.

Or ce 23/02/09, je reçois un avis stipulant qu'une décision a été prise le 03.10.2008 à mon encontre pour le motif: 'infraction du 12.10.2007 14:57 à Paris 15ème 04 rue de Cherbourg, n° correct du véhicule, arrêt ou stationnement interdit en agglomération sur cote gauche d'une chaussée à double sens stationnement irrégulier: affichage d'un ticket horodateur dans un endroit non réglementaire'.

Noter la faute de la rue. Est-il possible de contester sur ce point?

D'autre part ce dernier avis avant poursuites fait suite à une ordonnance pénale que je n'ai pas reçue.

Comment puis-je articuler ma défense? Je viens d'avoir le greffe au téléphone et il me parle de convocation au tribunal sous 6 mois si je fais opposition.

Cdt,  
david

Par **Tisuisse**, le **27/02/2009** à **08:25**

Bonjour,

A mon humble avis, dans votre affaire vous avez commis des erreurs de procédure. En effet :

- 1 - la contestation doit être envoyée à l'OMP dont les coordonnées figurent sur l'avis de PV et à personne d'autre,
- 2 - la contestation doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée de l'original de l'avis de PV et d'une lettre motivant votre contestation,
- 3 - la contestation doit être adressée dans le délai maxi. de 45 jours (date de réception de votre LR et non date d'envoi), donc avant le passage au montant de l'amende majorée.

Or, d'après votre message, vous êtes très largement hors délai pour contester ou pour faire appel d'une telle décision quoiqu'en ai pu vous dire le secrétariat du greffe du tribunal. Attendez-vous donc, maintenant, à avoir un blocage de votre compte bancaire, blocage fait par huissier sur instruction du Trésor Public. De ce fait, le coût de l'amende majorée sera augmenté des frais d'huissier et des frais de banque.

Voilà mon analyse.

Par **davidg**, le **27/02/2009** à **09:50**

Bonjour,

Je me suis sans doute mal exprimé :

- 1) j'ai contesté auprès de l'OMP. J'ai bien utilisé les coordonnées se trouvant sur le PV.
- 2) je confirme que je n'ai pas fait une lettre RAR.
- 3) j'ai contesté la semaine qui suivait. j'attendais la fin de la semaine ou j'ai relevé le PV pour pouvoir utiliser le ticket horodateur. Ce ticket je ne l'ai plus.

Ce que je reçois aujourd'hui c'est un 'dernier avis avant poursuites du 19.02.2009' qui ferait suite à une ordonnance pénale ultérieure. De cette ordonnance, je n'ai rien reçu.

De plus l'intitulé sur ce dernier avis ne correspond pas à ce que je me peux me souvenir. Et puis il y a le fait que sur les 2 PVs, 2 adresses différentes apparaissent. Et qu'est ce que veut dire 'endroit réglementaire' pour placer le ticket horodateur lorsqu'on est résident si ce n'est visible côté passager sur le tableau de bord ?

david

Par **Tisuisse**, le **27/02/2009** à **10:25**

Pour le tribunal, vous auriez tout autant pu faire déplacer votre véhicule par quelqu'un. La parole d'un agent assermenté sera toujours privilégiée par rapport à vos arguments. En matière de droit pénal routier, il n'appartient pas au ministère public de faire la preuve de votre culpabilité mais, c'est à vous qu'il vous appartient de faire la preuve irréfutable de votre innocence. C'est pourquoi je pense que, les délais étant largement dépassés, vous avez 1 chance sur quelques millions de faire valoir vos droits.

Par **dauidg**, le **27/02/2009** à **10:48**

Merci Tisuisse,

Si je comprends bien, cela vaut le coup de faire opposition et de me rendre au tribunal. Je me sens effectivement innocent et je ne vois pas en quoi je devrais payer cette amende.

Une dernière question: sur le dernier avis, l'adresse est erronée. Est ce suffisant et simple comme argument pour casser cette délibération?

Je suis en mesure d'argumenter pour les actes qui me sont reprochés.

David

Par **Tisuisse**, le **27/02/2009** à **12:07**

Quelle adresse est erronée ? celle du lieu de l'infraction ou votre adresse personnelle ? dans cette dernière hypothèse, votre carte grise est-elle à jour ? n'auriez-vous pas déménagé et omis de faire le changement de votre carte grise dans le mois qui a suivi ce déménagement ?

Par **dauidg**, le **27/02/2009** à **12:09**

le lieu de l'effraction mais ça ne tient qu'à un cheveu: il est écrit Cherbourg sur le dernier avis alors que la rue se nomme Cherbourg.